

La présente décision
affichée le 27 octobre 2021
et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le lundi 25 octobre, à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à
Parçay-Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 19 octobre 2021

Présents : (19)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Mohamed MOULAY

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Joël NAUDIN, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD

Absents : (35)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Catherine LHÉRITIER, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Delphine BENASSY à Mohamed MOULAY

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Jacques PAOLETTI à Hubert AZEMARD

Nicolas HASLÉ à Henry LEMAIGNEN

Frédéric DEJENTE à Joël NAUDIN

Bernard ESPUGNA à Pierre SOLON

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Vincent MORETTE à Alain BENARD

Daniel SANS-CHAGRIN à Jean-François CRON

Jean-Christophe GASSOT à Sylvie GINER

Pour : 29 (49 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°6 : Décision Modificative n°2-2021

La Décision Modificative n°2 porte sur le budget principal.

Remboursement partiel du crédit de TVA

Suite au travail effectué en fin d'année 2020 sur les régularisations de TVA (DM1 2020), le Syndicat a procédé en mars 2021 à une demande de remboursement du crédit de TVA sur les dépenses liées aux montées en débit.

Au total, sur les 1 702 514 € de crédits de TVA sollicités, 1 675 335 € ont été accordés. En effet, des redevances versées par la Société Orange n'ont pas pu être prises en compte. Ces redevances ont rémunéré la mise à disposition par le SMO d'infrastructures dans le cadre de la montée en débit entre 2016 et 2018. Cependant, il apparaît que ces redevances n'ont pas fait l'objet d'une collecte de TVA par le Syndicat (erreur de TVA lors de l'émission des titres) et qu'ainsi, la TVA n'a pas pu être reversée à l'État.

Afin de régulariser, il convient désormais d'émettre un mandat de 26 819 € sur le chapitre 67 (charges exceptionnelles). Ces dépenses sont financées par une réduction de l'enveloppe de dépenses imprévues (chapitre 022).

- dépenses de fonctionnement : + 26 819 € (chapitre 67)
- dépenses de fonctionnement : - 26 819 € (chapitre 022)

Dépenses d'informatique en nuage éligibles au FCTVA

Conformément à l'arrêté du 25 décembre 2020, les dépenses d'informatique "en nuage", dépenses de fonctionnement, sont éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à compter de l'année 2021.

Pour cela, ces dépenses doivent être imputées sur le compte 65811 (chapitre 65). Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, les dépenses relatives à l'hébergement des serveurs de l'infrastructure Data Val de Loire, à la supervision et à la maintenance de cette même infrastructure ont été imputées au chapitre 011 "charges à caractère général".

Il est donc proposé d'imputer ces dépenses sur le chapitre budgétaire adéquat.

- dépenses de fonctionnement - chapitre 65 : + 41 000 €
- dépenses de fonctionnement - chapitre 011 : - 41 000 €

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 voté le 28 janvier 2021,

Vu la Décision modificative n°1 votée le 20 mai 2021,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : La Décision Modificative n°2 sur le budget principal pour l'exercice 2021, ci-annexée, est adoptée.

Le Président,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.